

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284 Rect.

présenté par
M. Tian

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Avant le 1^{er} mars 2012, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les orientations d'une refonte globale de la fiscalité sur les boissons alcoolisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le souligne l'INPES, un verre de bière (25 cl à 5°), un verre de vin (10cl à 12°) ou un verre de whisky (3 cl à 40°) contient approximativement la même quantité d'alcool pur, c'est-à-dire environ 10 grammes. Cette quantité correspond à un verre standard ou encore à une unité alcool.

Une hausse de la taxation des seuls spiritueux pour des raisons de santé publique n'a ainsi aucune légitimité au regard des informations scientifiques d'équivalence entre les boissons alcoolisées.

Le présent amendement propose, par conséquent, qu'un rapport du Gouvernement soit remis au Parlement afin de procéder à une refonte globale de la fiscalité sur les boissons alcoolisées